



Chères Consœurs, Chers Confrères,

Ce numéro de votre bulletin régional de l'Ordre des Pédicures-Podologues est à double titre important.

Vous ne retrouverez pas le graphisme habituel ; il se présente différemment car il a été décidé d'harmoniser au niveau national les publications des 21 régions.

Il était important que ce bulletin soit harmonisé car l'hétérogénéité nuisait à sa reconnaissance par les institutionnels.

Le contenu reste le même et vous y trouverez les informations habituelles régionales et nationales.

En deuxième lieu, son importance vient du fait qu'il annonce les élections régionales du 22 mai pour le renouvellement des conseillers ordinaires de la région Aquitaine.

Nous comptons sur votre mobilisation pour voter et pourquoi pas pour vous porter candidat...

Vous pourrez prendre connaissance dans ce numéro des modalités et de la procédure pour voter ou pour présenter votre candidature.

Espérant de votre part une participation témoignant de l'intérêt que vous portez à votre instance professionnelle,

Confraternellement,

Serge GARDES
Président du CROPP Aquitaine

- 1 **Éditorial**
- 2 **Élections ordinaires : participez en votant et pourquoi pas en étant candidat ?**
- 3 **Le 4 septembre 2015 : renouvellement partiel des CDPI**
- 3 **Actualités/Agenda**
- 4 **Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) des cabinets libéraux**
- 4 **Mouvements du Tableau**



CONSEIL RÉGIONAL DE L'ORDRE
DES PÉDICURES-PODOLOGUES
AQUITAINE

115, rue Jules Ferry
33200 BORDEAUX
Tél. 05 56 48 99 34
contact@aquitaine.cropp.fr

Permanences
téléphoniques

Lundi et jeudi
9 h 00 - 18 h 00
Mardi et mercredi
9 h 00 - 12 h 00
14 h 00 - 18 h 00

Éditeur : CROPP Aquitaine
Comité éditorial :
Annie Chaussier Delboy,
Rémi Dagréou, Serge Gardes
et Simone Manierka
Dépôt légal : mars 2015
Tirage : 100 exemplaires
ISSN 1960-8411

Élections ordinales : participez en votant et pourquoi pas en étant candidat ?

Le vendredi 22 mai 2015 se tiendront les prochaines élections au sein des conseils régionaux de votre Ordre. À cette occasion, vous voterez pour élire vos représentants régionaux mais ce peut également être une opportunité pour vous porter candidat et ainsi vous impliquer personnellement dans la vie de votre profession et les missions ordinales.

En Aquitaine, trois postes de conseillers régionaux titulaires et trois postes de conseillers suppléants sont à pourvoir.

> Pour être éligible :

Le pédicure-podologue qui souhaite se porter candidat doit être enregistré au tableau de l'Ordre depuis plus de trois ans, soit avant le 22 mai 2012.

Il doit être à jour de cotisation.

Il ne doit pas avoir fait l'objet d'une peine disciplinaire (avertissement ou blâme) depuis moins de trois ans, ni avoir été frappé d'une interdiction d'exercer quelle que soit sa durée, assortie ou non d'un sursis.

Il doit adresser sa candidature sans oublier de la signer (sur papier libre) au conseil régional de son lieu d'exercice, par lettre recommandée avec accusé de réception, ou la déposer au conseil régional contre récépissé, avant le 22 avril 2015 - 16 h 00, à l'adresse suivante :

> Conseil régional de l'Ordre des pédicures-podologues Région Aquitaine – 115, rue Jules Ferry 33200 Bordeaux.

Permanences :

Lundi et jeudi de 9h à 18h / Mardi et mercredi de 9h à 12h et de 14h à 18h

Permanence exceptionnelle le mercredi 22 avril 2015 de 9h à 12h et de 13h à 16h

Toute candidature parvenue après l'expiration de ce délai sera irrecevable.

La **déclaration de candidature** doit indiquer votre adresse, vos titres, votre date de naissance, votre mode d'exercice, votre qualification professionnelle et vos éventuelles fonctions dans un organisme professionnel. **Vous pouvez y joindre une profession de foi.** Celle-ci rédigée en français,

sur une page recto simple, en noir et blanc au format de 21 x 29,7 cm, sera uniquement consacrée à votre présentation et aux questions relatives à l'Ordre.

Les conseillers titulaires ou suppléants sortants sont rééligibles.

> Pour voter :

Les pédicures-podologues de la région recevront dans les 15 jours avant la date d'élection, le matériel de vote accompagné d'une notice explicative. Le vote aura lieu soit par correspondance et dans ce cas les bulletins de vote seront retournés au siège du CROPP Aquitaine, soit sur place, au siège du conseil régional **entre 11 heures et 13 heures, le 22 mai 2015.**

Sont électeurs tous les pédicures-podologues inscrits au tableau de l'Ordre de la région avant le 22 mars 2015 et à jour de cotisation.

Il sera possible de vérifier les inscriptions sur les listes électorales affichées au siège du conseil régional à partir du 20 mars 2015 et y présenter d'éventuelles réclamations jusqu'au 30 mars 2015.



Le dépouillement des votes est public et les professionnels sont invités à y assister. Les conseillers ordinaires sont élus pour six ans et renouvelables par moitié tous les trois ans. La prochaine élection aura donc lieu en 2018.

AGENDA ELECTORAL

20 mars 2015

- > Annonce des élections
- > Affichage de la liste électorale

30 mars 2015

- > Date limite de modification de la liste des électeurs inscrits au Tableau suite à sa consultation publique

22 avril 2015 - 16 heures

- > Date limite de réception des candidatures

7 mai 2015

- > Réception par les électeurs du matériel de vote

22 mai 2015

- > Élections régionales, proclamation des résultats

Membres du CROPP Aquitaine sortants en 2015

Mademoiselle BASTIEN Béatrice (Titulaire)

Monsieur GARDES Serge, Président (Titulaire)

Monsieur HUGOT Emmanuel, Vice-président (Titulaire)

Madame BARTOUX Aude (Suppléante)

Madame RICHARD Florence (Suppléante)

Poste vacant (Suppléant)

Pour plus d'informations rendez-vous sur votre site www.onpp.fr

Élections des juridictions ordinaires : renouvellement partiel des CDPI

Les Chambres disciplinaires de première instance (CDPI) de l'Ordre des pédicures-podologues sont soumises, en 2015 et au plus tard dans les quatre mois qui suivent la date de l'élection des conseils régionaux, à un renouvellement partiel de leurs membres.

Le 4 septembre 2015, les membres titulaires des Conseils régionaux ou interrégionaux se réuniront pour élire les membres de leur CDPI.

Chaque conseil régional (CROPP) comprend une chambre disciplinaire de 1^{re} instance, composée de 2 membres titulaires et 2 suppléants parmi les membres et anciens membres titulaires et suppléants du CROPP élus **pour 6 ans renouvelables par moitié tous les trois ans**. En 2015, sont à élire **un membre titulaire et un membre suppléant par CDPI**.

Sortants 2015 pour la région Aquitaine

Monsieur Jean-Gérard PILLOY
(Titulaire)

Monsieur Rémi DAGREOU
(Suppléant)

> Pour être éligible :

Les membres et anciens membres doivent être inscrits au Tableau de l'Ordre dans le ressort de la chambre, à jour de cotisation ordinale, ne pas avoir fait l'objet de sanction disciplinaire et être de nationalité française. Les anciens membres doivent être inscrits au Tableau depuis au moins trois ans.

Les conseillers et les membres des chambres disciplinaires sortants, titulaires ou suppléants, sont rééligibles.

> Incompatibilités de fonctions :

Les fonctions exercées par les membres de la chambre disciplinaire nationale sont incompatibles avec la fonction d'assesseur à la CDPI, de même, un conseiller régional ne peut être à la fois membre de la commission de conciliation et membre de la Chambre.

> Envoi et date limite de candidature

Les déclarations de candidatures revêtues de la signature du candidat doivent parvenir par lettre recommandée avec accusé de réception, ou être déposées contre récépissé, au siège du Conseil régional*, trente jours au moins avant le jour de l'élection, **soit au plus tard le 4 août 2015 à 16 heures**.

> Acte de candidature

Le candidat doit adresser une lettre revêtue de sa signature, indiquant ses nom, prénoms, son adresse, ses titres, sa date de naissance, son mode d'exercice, sa qualification professionnelle, ses éventuelles fonctions dans un organisme professionnel et **les fonctions actuelles ou anciennes au sein de l'Ordre**.

Il peut y joindre **une profession de foi**. Celle-ci rédigée en français, séparée de la candidature, sur une page recto simple, en noir et blanc au format de 21 x 29,7 cm. Elle ne peut être uniquement consacrée à la présentation du candidat et aux questions relatives à l'Ordre et à son champ de compétences.

> Modalités d'élections

Au terme du délai de réception des candidatures, après vérification de leur recevabilité, la liste des candidats est établie et adressée avec le matériel de vote **aux conseillers régionaux titulaires**. Le vote a lieu en séance plénière, à bulletin secret, au siège du CROPP. **Seuls les conseillers régionaux titulaires présents à la séance du 4 septembre 2015 participent au vote. Le vote par procuration n'est pas autorisé.**

*Conseil régional de l'Ordre des pédicures-podologues
Région Aquitaine – 115, rue Jules Ferry
33 200 Bordeaux

ACTUALITÉS

Réunions en Aquitaine

Comme annoncé dans le dernier bulletin par notre Président, puis par mail le 5 février, le CROPP Aquitaine a le plaisir de vous inviter à trois réunions d'informations :

- BORDEAUX > Lundi 30 mars
- DAX > Jeudi 16 avril
- PAU ou BAYONNE (en fonction du nombre de participants)
- > Mardi 5 mai

Ces réunions auront pour but le rapprochement des professionnels que vous êtes avec vos élus du CROPP Aquitaine. Elles vous permettront d'être informés du travail effectué par votre CROPP, et de répondre à toutes vos questions. Par souci d'organisation, pour un meilleur accueil, nous vous remercions de nous informer de votre présence en renvoyant le coupon ci-joint, par mail ou par courrier, avant le 15 mars. En outre, afin de préparer ces réunions, nous vous serions gré de bien vouloir remplir le questionnaire sur la même page que le coupon-réponse et nous le retourner par mail ou voie postale.

AGENDA DES CONSEILS RÉGIONAUX

11/06/15
Conseil Régional

04/09/15
Bureau + Conseil Régional
+ Accueil des Jeunes Diplômés
(17h30) + Élections CDPI

10/12/15
Bureau + Conseil Régional

Plus de dates sur : www.onpp.fr/cropp/aquitaine/470.html

Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) des cabinets libéraux

La loi du 11 février 2005 a renforcé les dispositions concernant l'accessibilité des établissements aux personnes handicapées, dont les cabinets médicaux et paramédicaux.

Une ordonnance récente ainsi que quatre décrets viennent préciser les modalités de « mise aux normes » et notamment le calendrier de réalisation des travaux nécessaires.

Le 1^{er} janvier 2015 a marqué la date de départ du calendrier de mise en accessibilité des cabinets libéraux par les professionnels avec obligation d'établir un *Agenda d'accessibilité programmée* (Ad'AP).

> Votre cabinet était en cours de mise en conformité au 1er janvier 2015 : vous devez transmettre, 2 mois après la fin des travaux, l'attestation d'accessibilité aux mêmes destinataires que pour le cas de figure précédent (préfet + commission).

Trois situations possibles :

> Votre cabinet respectait d'ores et déjà les normes d'accessibilité (au 31 décembre 2014) : vous n'êtes pas concerné par l'Ad'ap mais devez cependant adresser avant le 1er mars 2015 une attestation d'accessibilité au Préfet de votre département et à la Commission pour l'accessibilité de la commune où est implanté votre cabinet, ou le cas échéant à la Commission intercommunale. (Cf. modèle-type d'attestation sur : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Formulaires-Cerfa-et-modèles-types.html>).

> Votre cabinet n'était pas conforme aux normes d'accessibilité au 31 décembre 2014 : vous devez adresser soit à la mairie, soit à la préfecture et au plus tard le 27 septembre 2015, un agenda d'accessibilité programmé.

Pour en savoir plus >
Retrouvez l'article dans son intégralité sur la page Aquitaine de l'ONPP à la rubrique *Publications* <http://www.onpp.fr/cropp/aquitaine/publications.html>



© Beside

MOUVEMENTS DU TABLEAU validés lors du CR du 18/12/2014

Cessations d'activité

Nom	Prénom	Département	Ville
AMBAL	Bernadette	24	SALIGNAC
GRANGER	Régine	24	CHAMIERS
MARIN	Arnaud	33	BEGLES
RECULLEZ	Loanne	33	BORDEAUX

Nouvelles inscriptions (reprises d'activité/transferts d'autres régions/jeunes diplômés)

Nom	Prénom	Département	Ville
DESCAMP	Anna	24	EYZIES-DE-TAYAC-SIREUIL
CHARPENTIER	Sylvain	64	BUROS
GEAY	Nelly	33	BORDEAUX
GOMEZ	Lucile	64	BIARRITZ
SANCHEZ	Sophie	64	ANGLLET
SELARL HARDY HERVIER		40	SAINT-PAUL-LES-DAX

Personnes ayant demandé leur transfert vers une autre région

Nom	Prénom	Département	Ville
ALLEGRINI	Jérôme	33	CENON
DESVAGES	Anthony	33	LORMONT
LABORDE ALLEGRINI	Marceline	33	CENON